

RÈGLEMENT DE CONCOURS

Bourses d'études de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec 2023 Règlement

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Bourses d'études de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec** » est organisé par la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1er mars 2023, 8 h 30 HE au 31 mars 2023, 23 h 59 HE (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours de bourses est ouvert à toute personne dans sa province de résidence :

- ayant la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent¹;
- résidant au Canada;
- membre² de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec à la diffusion du concours et au moment de recevoir sa bourse;
- étudiant à temps plein dans un programme d'études professionnelles³, collégiales ou universitaires (1er, 2e ou 3e cycle) reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec (liste d'établissements d'enseignement agréés), pour la session d'automne 2023;
- étant âgée de 30 ans et moins le 31 décembre 2023.

(ci-après les « participants admissibles »).

PRÉCISIONS SUR LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

¹ Consultez le site web du gouvernement du Canada pour connaître la définition de [citoyen canadien](#) et [résident permanent](#).

² Par définition, un membre de Desjardins est une personne titulaire d'un compte dans une caisse Desjardins affiliée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou aux fins de ce concours, un sociétaire de la Caisse Desjardins Ontario. Un membre ou un sociétaire doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant autorisé de Desjardins.

³ Pour le Québec : la formation professionnelle conduit à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) délivrés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ou à une attestation d'études professionnelles (AEP) délivrée par un centre de services scolaire (CSS) ou une commission scolaire anglophone ou à statut particulier (CS). Pour l'Ontario : tout programme offert par un collège d'arts appliqués et de technologie.

EXCLUSIONS

Ne sont pas admissibles au concours :

- les personnes ayant déjà reçu une bourse d'études de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec dans le même niveau scolaire que celui remporté en 2021 ou 2022 (ces derniers demeurent toutefois admissibles à l'ensemble des bourses proposées par la Fondation);

- les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- les membres du jury ayant participé à l'analyse des candidatures, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER?

Inscription auprès de la plateforme de la Fondation Desjardins

Pour participer, les participants admissibles doivent, durant la période du concours :

- Se rendre sur le site Internet www.desjardins.com/bourses;
- Se créer un profil si ce n'est déjà fait ou se connecter à la plateforme;
- Compléter dûment les informations demandées pour la candidature;
- Soumettre leur candidature entre le 1^{er} mars 2023, minuit HE et le 31 mars 2023, 23 h 59 HE.

Une fois le formulaire rempli, la candidature sera évaluée selon les critères suivants :

- a) Engagement dans le milieu (activités coopératives, sportives, communautaires, culturelles, étudiantes, d'affaires, etc.).
- b) Persévérance scolaire (capacité de l'étudiant à surmonter les obstacles et à poursuivre ses études).
- c) Besoins financiers (exprimer un besoin financier afin de poursuivre ses études).
- d) Appréciation globale de la candidature (coup de cœur, objectifs et projets de carrières, réponses claires, maîtrise de la langue, passions et centres d'intérêts, réorientation ou retour aux études).

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Chaque candidature sera analysée par des jurés.

Composition du jury - Les candidatures seront analysées par 5 administrateurs de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec. Les jurés auront seulement accès aux informations en lien avec la candidature, mais n'auront pas accès aux informations permettant d'identifier le candidat.

La moyenne des évaluations déterminera un résultat final sur 100, d'après une grille d'analyse établie. La pondération ici-bas sera appliquée pour chacun des critères, qui variera selon la catégorie de bourses.

- Persévérance : 25 %
- Engagement : 20 %
- Besoins financiers : 15 %
- Appréciation globale : 40 %

L'analyse des candidatures aura lieu au plus tard le 23 juin 2023, 17 h 00 HE, en présence de témoins dans les locaux de l'Organisateur au 2287, avenue Chauveau, Québec, Québec, G2C 0G7. La



Caisse Des Rivières de Québec

communication aux boursiers sera effectuée par téléphone ou par courriel par l'Organisateur en septembre 2023.

Les membres du jury se réservent le droit de réviser la répartition des bourses suggérée dans le présent règlement si le nombre de candidatures admissibles est insuffisant dans certains volets du présent programme.

Les lauréats seront conviés, sans obligation, à la soirée de remises des bourses qui se déroulera à la fin septembre 2023. Dans l'impossibilité de se présenter, le boursier sera invité à désigner un mandataire pour le remplacer, s'il le désire. Le boursier n'ayant pu se présenter sera contacté la semaine suivant l'événement pour l'informer des conditions de remise de la bourse.

Pour participer au concours, aucun achat ou contrepartie requis à l'exception des conditions du présent concours.

Limite d'une participation par participant admissible, quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Au total 37 bourses seront attribuées pour un total de 88 000\$, répartis de la façon suivante :

- **Professionnelles et collégiales** : 10 bourses de 1 500 \$
- **Universitaires – baccalauréat (incluant les BAC par cumul de certificats), maîtrise et doctorat** : 20 bourses de 3 000 \$
- **Coup de cœur professionnel et collégial** : 1 bourse de 3 000 \$
- **Coup de cœur universitaire**: 1 bourse de 5 000 \$
- ***Bourse Loyauté** : 5 bourses de 1 000\$

*Bourse Loyauté : Le récipiendaire de cette bourse sera déterminé parmi l'ensemble des candidats admissibles n'ayant pas été sélectionnés pour l'une des autres catégories de bourses offertes.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièvre exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

Le prix sera remis au compte d'opérations courantes détenu au nom du récipiendaire à la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec ou par chèque au nom du récipiendaire, selon la préférence du participant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra également :

Être joint par téléphone ou par courriel par l'Organisateur entre les mois d'août et septembre 2023. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 3 tentatives et aura jusqu'à la soirée de remise pour retourner l'appel ou le courriel de l'Organisateur du concours, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant selon le processus de sélection défini au présent règlement de concours et la même procédure sera suivie jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.

OU



Caisse Des Rivières de Québec

Être joint par l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou un tuteur légal du participant sélectionné par courriel ou par téléphone entre les mois d'août et septembre 2023. Le parent ou le tuteur légal devra répondre dans un maximum de 3 tentatives et aura jusqu'à la soirée de remise pour retourner l'appel ou le courriel de l'Organisateur, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant selon le processus de sélection défini au présent règlement de concours et la même procédure sera suivie jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.

- a) Fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein, selon les critères d'admissibilité et la documentation requise à cet effet, pour l'automne 2023, tel que fourni dans sa candidature. L'horaire des cours n'est pas admissible. Advenant un changement de programme, d'établissement scolaire ou de statut (temps plein/temps partiel) depuis la mise en candidature, celui-ci doit être communiqué sans délai à l'Organisateur. L'inscription d'un participant ayant abandonné ses études en cours de session ne sera pas retenue. La Caisse se réserve le droit d'en faire la vérification.
- b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.
- c) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel et le retourner à l'Organisateur du concours dans les 7 jours ouvrables suivant la date de sa réception. Si le participant sélectionné est mineur; le parent ou tuteur devra signer le formulaire.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discréction de l'Organisateur, le prix sera annulé ou une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée par le jury conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

1. **Remise du prix.** Dans les sept (7) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir un courriel au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discréction, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau processus de sélection de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

2. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejettés et ne donneront pas droit au prix.



Caisse Des Rivières de Québec

3. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
4. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
5. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire de candidature. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le formulaire de candidature, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discréction, l'Organisateur.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discréction, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques



Caisse Des Rivières de Québec

informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées, frauduleuses ou en retard, y compris en raison d'un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréption de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
16. **Communication avec les Participants.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du Participant admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.
17. **Droit d'auteur.** Les Participants admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les Participants admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des Participants admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les Participants admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.
18. **Renseignements personnels.** Pour participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.



Caisse Des Rivières de Québec

En participant au concours, le participant autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité

En acceptant le prix, sous réserve d'avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager , si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le participant apparaît dans le cadre du Concours, à des fins publicitaires ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web Desjardins, Pages Facebook, Etc.) ou sur tout autre support ou média et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Je cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du concours.

19. **Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant le Texte aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que, titulaire de tous les droits nécessaires, il soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie, dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.
20. **Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.
21. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur
22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. Le présent règlement est disponible sur le site de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec au www.desjardins.com/caissedesrivieresdequebec et sur le site de la Fondation Desjardins au www.desjardins.com/bourses.
24. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.